



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/47/1008
S/26396
2 septembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/FRANCAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-septième session
Points 30 et 35 de l'ordre du jour
QUESTION DE PALESTINE
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-huitième année

Lettre datée du 1er septembre, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de la Belgique
auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint les versions française et anglaise d'une déclaration du 31 août 1993 de la présidence de la Communauté européenne sur le processus de paix au Moyen-Orient (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la quarante-septième session de l'Assemblée générale, au titre des points 30 et 35 de l'ordre du jour et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la
Belgique auprès de l'Organisation
des Nations Unies

(Signé) Paul NOTERDAEME

Déclaration du 31 août 1993 de la présidence de la Communauté
européenne sur le processus de paix au Moyen-Orient

L'accord de principe israélo-palestinien constitue un pas historique vers l'instauration de la paix dans cette région si éprouvée.

La Communauté européenne et ses Etats membres rendent hommage à la vision et au courage des dirigeants israéliens et palestiniens qui ont su braver les obstacles nombreux et ardues afin de jeter les bases d'un avenir meilleur pour leurs deux peuples. Ils se déclarent disposés à faciliter la mise en oeuvre et la réussite de cet accord.

La Communauté européenne et ses Etats membres renouvellent à cette occasion leur appui total au processus de paix au Moyen-Orient, entamé à Madrid, afin qu'il aboutisse, par une pleine application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, à une solution globale, juste et durable de l'ensemble du conflit israélo-arabe.
